

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

~~ÉTAT FRANÇAIS~~

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
des SERVICES D'ARCHITECTURE*Le Ministre de l'Éducation Nationale.*

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Sur la proposition de la Commission Départementale des monuments naturels et des sites du Gers du 10 juin 1943 :

A R R E T E :

Article 1er :

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble constitué à Biran (Gers) par le vieux Pont sur la Baïse, le moulin et leurs abords.

Parcelles cadastrales visées :

567p. 568p. 569. 570p de la Section C.

Délimitation :

limite Est de la parcelle cadastrale 567 de/puis le coté Sud du chemin de grande communication 74 et prolongée jusqu'à la rive gauche de la Baïse.

- rive gauche de la Baïse jusqu'au Vieux Pont
- le Vieux Pont (inclus dans le Site)
- droite fictive reliant l'extrémité Nord du Vieux Pont à l'angle Sud-Ouest du Moulin.



- Côtés Sud et Est du moulin.
- Côtés Sud du chemin de grande communication 74 jusqu'à son intersection avec la limite Est de la parcelle cadastrale 567, point d'origine du périmètre.

La mesure s'applique au cours de la Baïse et au chemin de grande communication 74 dans leur traversée du site.

Propriétaires :

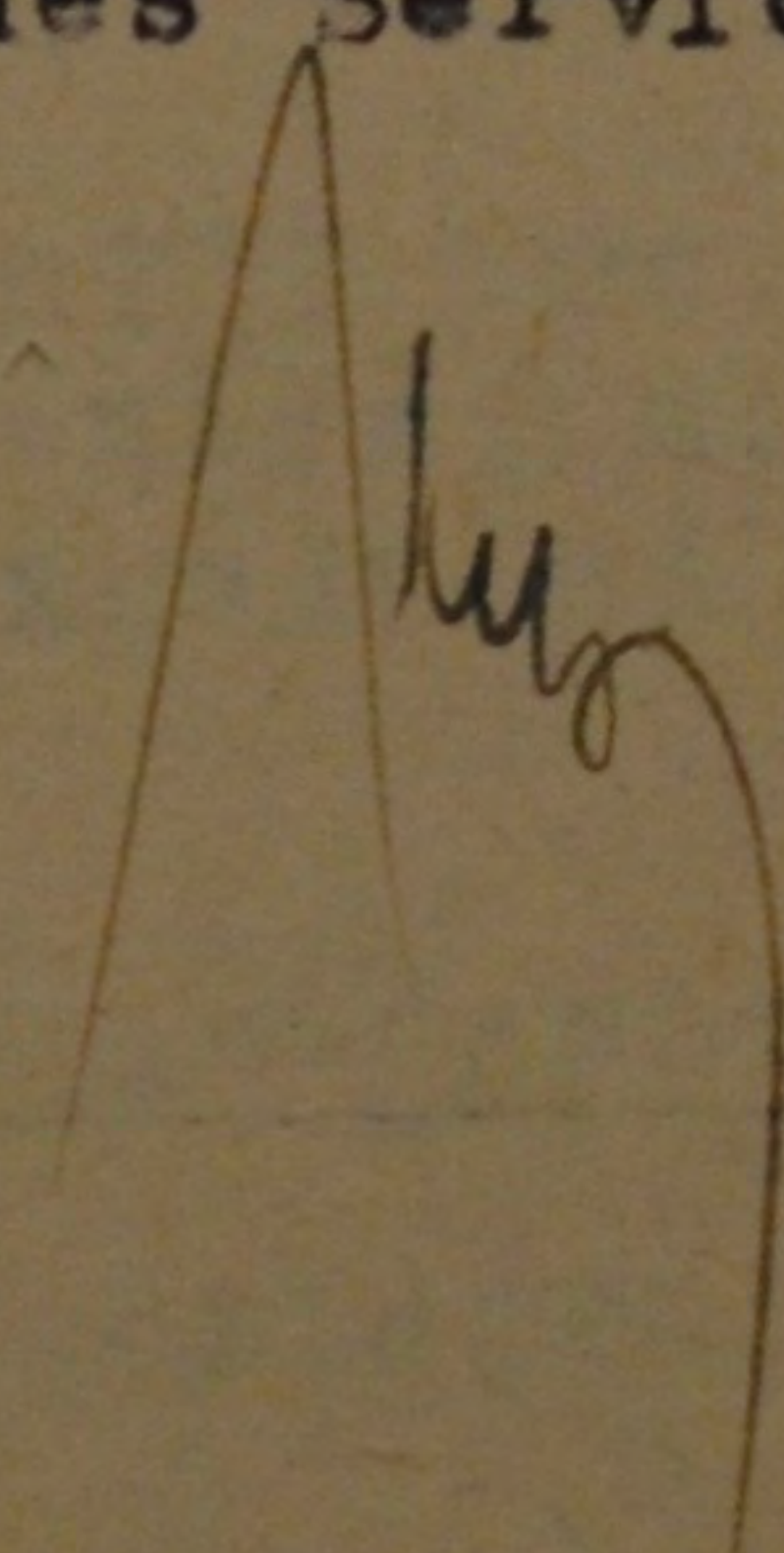
Département..... : grande communication et Pont  
M. MONTEIL, moulin de Béran : 567, 568p, 569, 570p.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de BIRAN et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

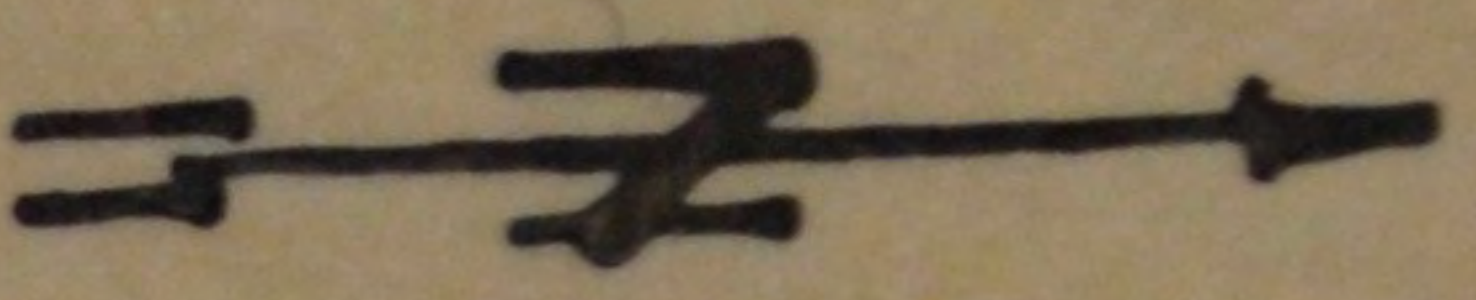
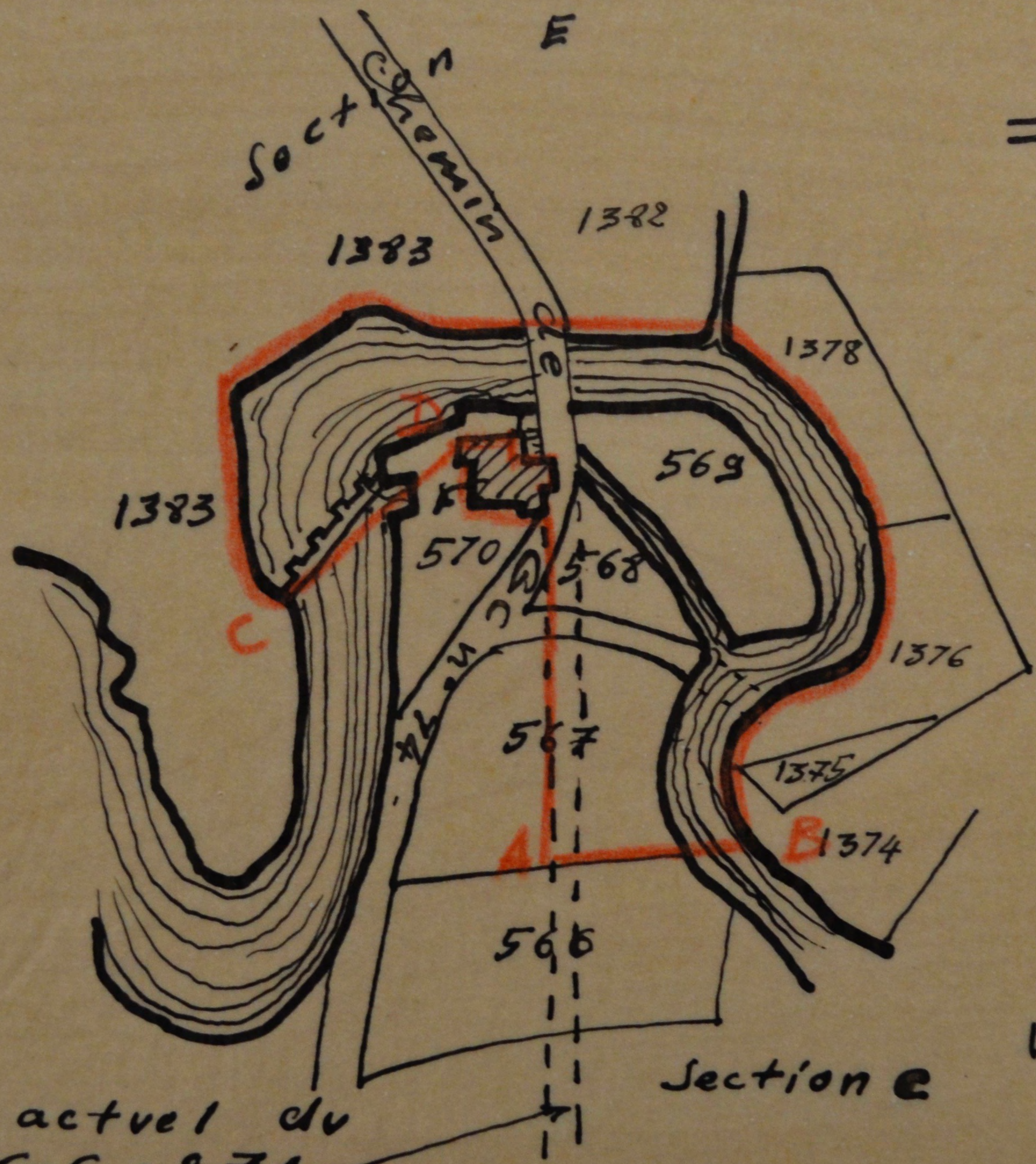
PARIS, le : 5 DECE 1944

Par délégation,  
Le DIRECTEUR des Services d'Architecture :





Commune de Biram  
- Sections E et C.



Emplacement actuel du  
GG n° 74

Section E

Vieux pont sur  
la Baïse